

ARRÊTE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

Le Ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Ministre délégué auprès
du Ministre de l'Équipement, du Logement
de l'Aménagement du Territoire
et des Transports,
Chargé de l'Environnement

DAU/SP 1

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 3 mai 1984 du conseil municipal d'Aprey ;
- VU l'avis émis le 3 octobre 1984 par la Commission départementale des sites, Perspectives et Paysages du département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que les deux ensembles formés sur la commune d'Aprey (Haute-Marne), l'un par les marais de la Vingeanne, l'autre par les Gorges de la Combe Roger, le plateau du Mont Moyen et la Source de la Vingeanne, constituent deux sites naturels dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Sont inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Haute-Marne, les deux ensembles formés sur la commune d'Aprey, l'un par les marais de la Vingeanne, l'autre par les Gorges de la Combe Royer, le plateau du Mont Moyen et la Source de la Vingeanne, conformément aux deux plans à l'échelle de 1/5.700 annexés au présent arrêté :

.../...

1er ensemble situé à l'Ouest du chemin départemental n° 141 de Le Pailly à Vaillant et annexe (les marais de la Vingeanne).

section B3 : parcelles n°s 321 et 499
Route forestière dite des Rosières comprise.

section ZI : parcelles n°s 38 et 74b.

2ème ensemble situé à l'Est du chemin départemental n° 141 de Le Pailly à Vaillant et annexe (Les Gorges de la Combe Royer, le plateau du Mont Moyen et la Source de la Vingeanne) et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

section ZE : à partir de l'angle est de la parcelle 38a situé sur le côté ouest du chemin d'exploitation dit des grandes Charrières :

- la limite nord du lieu-dit "Combe Bagot".
- le ruisseau dit de Combe.

Section C2 : la limite ouest de la parcelle 423 du lieu-dit "Mont moyen"

- le côté est du chemin rural dit de la Barrière
- la limite entre la section B4 et les sections C2 puis ZE

section ZE : la limite entre les sections ZE et C2 depuis l'angle ouest de la parcelle n° 31b jusqu'au chemin d'exploitation dit des Grandes Charrières

- le côté nord-ouest puis ouest du chemin d'exploitation dit des grandes Charrières jusqu'à l'angle est de la parcelle 38a (point de départ).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne et au Maire de la commune d'Apresy qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 MARS 1988

Pour le Ministre et par Délégation

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces
Protégés

Jean-Marie VINCENT

Pour ampliation: ,
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
Ensembles Urbains Protégés

Pierre SARDOU